

مقرر من وزير النقل عدد 380 مؤرخ في 30 ديسمبر 2015 يتعلق بضبط إجراء إدراج كفاءة مسلمة بدولة أجنبية بإجازة تونسية .

إن وزير النقل،

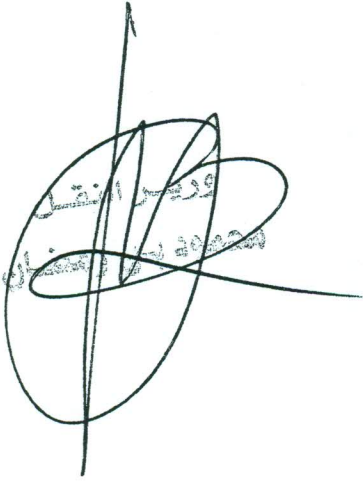
- بعد الإطلاع على الاتفاقية المتعلقة بالطيران المدني الدولي الممضاة بشيكاغو بتاريخ 7 ديسمبر 1944 والمصادق عليها بمقتضى القانون عدد 122 لسنة 1959 المؤرخ في 28 سبتمبر 1959 ؛
- وعلى القانون عدد 110 لسنة 1998 المؤرخ في 28 ديسمبر 1998 والمتعلق بديوان الطيران المدني والمطارات كما تم تنقيحه وإتمامه بالقانون عدد 41 لسنة 2004 المؤرخ في 3 ماي 2004؛
- وعلى مجلة الطيران المدني الصادرة بالقانون عدد 58 لسنة 1999 المؤرخ في 29 جوان 1999 وعلى جميع النصوص التي نقحتها وتممتها وخاصة القانون عدد 84 لسنة 2005 المؤرخ في 15 أوت 2005 ؛
- وعلى الأمر عدد 409 لسنة 2014 مؤرخ في 16 جانفي 2014 المتعلق بضبط مشمولات وزارة النقل؛
- وعلى قرار وزير تكنولوجيا الاتصال والنقل المؤرخ في غرة جويلية 2003 المتعلق بضبط شروط تسليم كفاءة الطراز والصنف - طائرة كما تم تنقيحه وإتمامه بقرار وزير النقل المؤرخ في 04 سبتمبر 2006؛
- وعلى محضر جلسة لجنة امتحانات أعوان الطيران المدني قسم الأعوان الملاحين الفنيين المنعقد بتاريخ 13 نوفمبر 2015.
- وباقتراح من المدير العام للطيران المدني.

قرر ما يلي:

**الفصل الأول :** تم بموجب هذا المقرر المصادقة على إجراء إدراج كفاءة مسلمة بدولة أجنبية أمضت على اتفاقية الطيران المدني الدولي بإجازة تونسية.

**الفصل 2 :** المدير العام للطيران المدني والرئيس المدير العام لديوان الطيران المدني والمطارات مكلفان كل فيما يخصه بتطبيق أحكام هذا المقرر؛

**الفصل 3:** تدخل أحكام هذا المقرر حيز التنفيذ ابتداء من تاريخ إمضاءه.



REPUBLIQUE TUNISIENNE

----\*\*----

MINISTERE DU TRANSPORT

----\*\*----

**Décision du Ministre du Transport N° 380. du 30 DEC 2015...  
fixant la procédure d'inscription d'une qualification obtenue dans un  
pays étranger sur une licence Tunisienne.**

**Le Ministre du Transport,**

- Vu la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944 ratifiée par la loi n° 59-122 du 28 septembre 1959 ;
- Vu la loi N°98-110 du 28 décembre 1998, relative à l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports tel que amendée et complétée par la loi n°2004-41 du 3 mai 2004;
- Vu le code de l'aéronautique civile tel que promulgué par la loi n°99-58 du 29 juin 1999 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété notamment la loi n° 2005-84 du 15 août 2005;
- Vu le décret N° 2014-409 du 16 janvier 2014, fixant les attributions du ministère du transport;
- Vu l'Arrêté du ministre des technologies de la communication et du transport du 1er juillet 2003, fixant les conditions de délivrance des qualifications de type et de classe avion tel que complété par l'arrêté du ministre du transport du 04 septembre 2006 ;
- Vu le Procès Verbal du jury des examens du personnel navigant technique en date du 13 novembre 2015

Et Sur proposition du Directeur Général de l'Aviation Civile.

**DECIDE**

**Article premier :** La présente décision porte l'approbation de la procédure d'inscription d'une qualification obtenue dans un pays étranger signataire de la convention relative à l'Aviation Civile Internationale sur sa licence Tunisienne.

**Article 2 :** Le Directeur Général de l'Aviation Civile et le président Directeur Général de l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports sont responsables chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

  
Le Ministre du Transport  
Mahmoud Ben Romdhane

Ministère du Transport	Procédures d'inscription d'une qualification obtenue dans une compagnie étrangère sur une licence Tunisienne	Edition 1.0
Direction générale de l'aviation civile		Novembre 2015

## Relevé des modifications

Edition	Date	Motif(s) des changements	Sections/Pages modifiées
1.0	Novembre 2015	Création du document	Toutes

### **Date d'applicabilité :**

La présente édition du document entre en vigueur à partir de sa date d'approbation.

### **Responsable du document :**

Le Directeur Général de l'Aviation Civile.

Ministère du Transport	Procédures d'inscription d'une qualification obtenue dans une compagnie étrangère sur une licence Tunisienne	Edition 1.0
Direction générale de l'aviation civile		Novembre 2015

## Sommaire

DEFINITIONS ET ABREVIATIONS .....	3
1 OBJET .....	3
2 GENERALITES .....	3
3 DEMARCHE A SUIVRE .....	3
3.1 CONDITIONS GENERALES : .....	3
3.2 CONSTITUTION DU DOSSIER INITIAL : .....	4
3.3 ETUDE ET ACCEPTATION DU DOSSIER .....	4
3.4 DOSSIER FINAL .....	4
3.5 ACCEPTATION DE LA DEMANDE .....	5
3.6 INSCRIPTION DE LA QUALIFICATION SUR LA LICENCE TUNISIENNE : .....	5
3.7 MAINTIEN DE LA QUALIFICATION : .....	5
3.8 PRIVILEGES DE LA QUALIFICATION POUR L'EXPLOITATION DES AVIONS TUNISIENS : ....	5
4 DISPOSITIONS TRANSITOIRES : .....	6
5 PUBLICATION DE LA PROCEDURE : .....	6

Ministère du Transport	<b>Procédures d'inscription d'une qualification obtenue dans une compagnie étrangère sur une licence Tunisienne</b>	Edition 1.0
Direction générale de l'aviation civile		Novembre 2015

## Définitions et abréviations

---

### 1 Objet

La présente procédure s'applique aux pilotes détenteurs de licences Tunisiennes de pilote de ligne avion ou de pilote professionnel avion ayant obtenu une ou des qualification(s) de type ou de classe dans un état signataire de la convention de Chicago et désirant l'inscrire sur sa licence Tunisienne.

### 2 Généralités

Tout pilote détenteur de licence tunisienne de pilote de ligne avion ou de pilote professionnel avion peut bénéficier de l'inscription de la/des qualification(s) de type ou de classe obtenue(s) dans un Etat signataire de la convention de Chicago sur sa licence Tunisienne. Pour ce faire, la présente procédure doit être respectée.

### 3 Démarche à suivre

#### 3.1 Conditions générales :

Aucune qualification obtenue dans un pays autre que la Tunisie ne peut être inscrite sur une licence tunisienne de pilote de ligne avion ou de pilote professionnel avion que lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- L'intéressé détient ou a détenu une licence tunisienne de pilote de ligne avion ou de pilote professionnel avion ;
- La date de l'obtention de la licence Tunisienne précède celle de l'obtention de la qualification à inscrire ;
- L'intéressé détient une licence étrangère délivrée par un Etat signataire de la convention de Chicago sur laquelle est inscrite la qualification de type ou de classe en question ;
- L'examen des dossiers initiaux et finaux déposés par l'intéressé a été concluante ;
- La demande de l'intéressé a été acceptée par le ministre du transport suite à la proposition du Jury d'examen du personnel navigant technique.

Ministère du Transport	<b>Procédures d'inscription d'une qualification obtenue dans une compagnie étrangère sur une licence Tunisienne</b>	Edition 1.0
Direction générale de l'aviation civile		Novembre 2015

### 3.2 Constitution du dossier initial :

Pour qu'un pilote détenteur de licence tunisienne de pilote de ligne avion ou de pilote professionnel avion puisse inscrire une qualification obtenue dans un pays signataire de la convention de Chicago, il doit informer la direction générale de l'aviation civile du stage par demande écrite, et ce avant de commencer la formation pour l'obtention de ladite qualification. La demande doit être accompagnée des documents suivants:

- le nom, prénom et adresse de l'intéressé ;
- le nom, l'adresse et le pays de l'organisme habilité à effectuer des Qualifications de type (TRTO) auprès duquel il compte faire sa qualification sur le type ;
- le type d'avion concerné;
- le syllabus complet de toute la formation au sol (théorique et pratique sur simulateur de vol) approuvé par l'autorité compétente du pays concerné ;
- Le programme détaillé de la formation assignée au candidat approuvé par le centre de formation en question;
- L'approbation par l'autorité compétente du dit simulateur de vol sur lequel le candidat est prévu de faire sa formation.

### 3.3 Etude et acceptation du dossier

L'étude de la demande doit être effectuée par le jury d'examen du personnel navigant technique. Au cours de cette étude, le président du jury peut demander un complément d'information aux intéressés ou de toute organisation ayant participé ou pouvant participer dans le processus de l'obtention de la qualification en question. Toutefois, le président du jury des examens doit répondre à toute demande d'inscription d'une qualification obtenue dans une compagnie étrangère sur une licence Tunisienne dans un délai ne dépassant pas 30 jours à compter de la première date d'inscription du dossier de l'intéressé dans l'ordre du jour des réunions du jury du personnel navigant technique. Le fait de ne pas répondre est considéré comme une acceptation de la demande.

### 3.4 Dossier final

À la fin de la formation théorique le candidat doit fournir à la direction générale de l'aviation civile les documents suivants :

- la preuve que le candidat a passé l'examen théorique avec succès ;
- une copie des pages du carnet de vol sur lesquelles sont mentionnées les heures d'entraînements effectuées sur simulateur signé par l'examineur ;
- une copie du skill test dûment remplie et signé par l'examineur ;
- une copie de la licence délivrée par l'autorité compétente du pays en question.



Ministère du Transport	<b>Procédures d'inscription d'une qualification obtenue dans une compagnie étrangère sur une licence Tunisienne</b>	Edition 1.0
Direction générale de l'aviation civile		Novembre 2015

### **3.5 Acceptation de la demande**

L'acceptation de la demande d'inscription d'une qualification obtenue dans une compagnie étrangère sur une licence Tunisienne est décidée par le ministre du transport suite à la proposition du jury d'examen du personnel navigant technique.

### **3.6 Inscription de la qualification sur la licence tunisienne :**

L'inscription de la qualification obtenue dans une compagnie étrangère sur la licence Tunisienne se fait par les services compétents de l'OACA après accord du ministre du transport sur proposition du jury des examens du personnel navigant technique. L'inscription de cette qualification sera accompagnée par la mention « foreign rating ».

### **3.7 Maintien de la qualification :**

Les mêmes conditions de prorogation des qualifications prévues par la réglementation nationale doivent être respectées. Cependant, pour les contrôles sur simulateurs, La qualification en question ne peut être prorogée qu'après acceptation des simulateurs par la direction générale de l'aviation civile tunisienne. Une liste des simulateurs acceptés doit être établie par les services compétents de la direction générale de l'aviation civile et communiquée aux services compétents de l'OACA.

### **3.8 Privilèges de la qualification pour l'exploitation des avions tunisiens :**

La restriction sur la licence ne peut être levée qu'après accord du ministre du transport sur proposition du jury d'examens. Pour ce faire, l'intéressé doit adresser une demande au président du jury d'examens PNT accompagnée des pièces suivantes :

- Relevé du carnet de vol arrêté par la compagnie étrangère en question justifiant une expérience d'au moins 1000 heures de vol sur le type d'avion ;
- Un justificatif d'authenticité des heures de vol ( $\geq 1000$  Heures de vol) fourni par l'autorité du pays délivrant la licence étrangère ;
- Une attestation de la compagnie étrangère en question justifiant le nombre d'heures effectués ;
- Une copie de la licence tunisienne et une copie de la licence étrangère ;
- Une copie de la pièce d'identité de l'intéressé.

Ministère du Transport	<b>Procédures d'inscription d'une qualification obtenue dans une compagnie étrangère sur une licence Tunisienne</b>	Edition 1.0
Direction générale de l'aviation civile		Novembre 2015

#### 4 Dispositions transitoires :

Les pilotes tunisiens ayant obtenu des qualifications dans des compagnies étrangères avant la publication de la présente procédure et désirant les inscrire sur leurs licences tunisiennes doivent soumettre leurs demandes au président du jury d'examens du personnel navigant technique pour les étudier. L'étude se fait au cas par cas.

A compter de la date de publication de la présente, aucun pilote ne peut être autorisé à inscrire une qualification obtenue dans une compagnie étrangère sur sa licence Tunisienne s'il n'a pas respecté la présente procédure.

#### 5 Publication de la procédure :

La présente procédure est transmise à tous les exploitants aériens Tunisiens ainsi que les centres de formation des pilotes et est publiée sur le site officiel de l'OACA dans la rubrique : OACA/Espace Professionnel/Délivrance de documents/Titres aéronautiques/PNT.

- FIN -